

CIRCULAIRE DE RENTREE

Année 2020-2021

Chers Parents,

Voici quelques informations importantes pour l'année 2020-2021 qui pourraient être modifiées en fonction des règles sanitaires imposées par le gouvernement.

I – DATES DE RENTREE

Classes de 6^{ème} : le mardi 1 septembre de **9h** à 12h15 et de 13h30 à 16h (pas cours le mercredi 5/9)
(voir la circulaire "déroulement du mardi 1 septembre")

Classes de 5^{ème} : le mercredi 2 septembre de **9h** à 11h

Classes de 4^{ème} : le mercredi 2 septembre de **9h45** à 11h45

Classes de 3^{ème} : le mercredi 2 septembre de **10h30** à 12h30



Les cours reprendront pour tous les élèves du collège le jeudi 3 septembre aux heures indiquées sur leur emploi du temps.

=====

Tout au long de l'année, les élèves doivent quitter impérativement l'établissement dès la fin de leurs cours, études ou activités sportives et éducatives en fin de journée.

Les élèves ne se rendront dans l'établissement que pour leurs heures de cours et sans avance excessive afin de ne pas stationner de longues minutes sur le trottoir.

II – LES HORAIRES DE COURS OFFICIELS

- du lundi au vendredi de 8h15 à 12h20 et 13h45 à 17h45
- le mercredi de 8h15 à 12h20

En cours de journée, les grilles de l'établissement ne seront ouvertes que 15mn avant le début des cours.

Aucun élève n'est autorisé à sortir de l'établissement sans autorisation au préalable en dehors des heures officielle.

En cas d'absence d'un professeur en fin de journée, tous les élèves externes et demi-pensionnaires ne peuvent quitter l'établissement avant l'heure habituelle, qu'avec l'autorisation des parents donnée en début d'année.

Toute demande d'autorisation de sortie exceptionnelle doit être faite par écrite sur les "billets marrons" dans le carnet de liaison de l'élève et validée par la vie scolaire.

Toute absence du collège doit être rapidement justifiée par écrit, en indiquant le motif, avec éventuellement un certificat médical.

Au-delà de 4 demi-journées d'absence, l'établissement se doit d'informer les autorités académiques, si la situation particulière le nécessite.

III – DATES A RETENIR (sous réserve de modification voire d'annulation en fonction de la situation sanitaire)

a) Réunion de présentation aux Parents de l'Equipe Pédagogique

- Vendredi 11 septembre à 18h pour les **6èmes**
- Vendredi 11 septembre à 19h pour les **5èmes**
- Mardi 15 septembre à 18h pour les **3èmes**
- Mardi 15 septembre à 19h pour les **4èmes**

b) Réunion Parents-Professeurs

- Samedi 12 décembre 2020 de 9h à 12h pour les **3èmes**
- Jeudi 7 janvier 2021 de 16h à 20h pour les **6èmes**
- Mardi 12 janvier 2021 de 16h à 20h pour les **5èmes**
- Jeudi 21 janvier 2021 de 16h à 20h pour les **4èmes**

c) Goûter de rentrée offert par l'APEL le Vendredi 4 septembre 2020

d) Messe de rentrée le mardi 13 octobre 2020 à l'Eglise Saint Christophe de Créteil à 17h

e) Marché de Noël le vendredi 11 décembre 2020

f) Messe de fin d'année scolaire le samedi 26 juin 2021

g) Dates des vacances scolaires

- Toussaint : du Vendredi 16 octobre après la classe au lundi 2 novembre 2020
- Noël : du Vendredi 18 décembre après la classe au lundi 4 janvier 2021
- Hiver : du Vendredi 12 février après la classe au lundi 1 mars 2021
- Printemps : du Vendredi 16 avril après la classe au lundi 3 mai 2021

- Ascension : du Mercredi 12 mai après la classe au lundi 17 mai 2021
- Pentecôte : Pas de classe le lundi 24 mai 2021
- Fin de l'année scolaire : le mardi 6 juillet 2021 après la classe

h) Calendrier de périodes de Notation pour l'année 2020-2021

Premier trimestre : 1ère période : du 1 septembre 2020 au 9 octobre 2020
2^{ème} période : du 12 octobre 2020 au 27 novembre 2020

Deuxième trimestre : du 30 novembre 2020 au 12 mars 2021

Troisième trimestre : du 15 mars 2021 au 25 juin 2021

IV – INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Les enfants connaîtront leur classe et le nom de leurs professeurs **le jour de la rentrée**.

Pour le premier jour, les élèves n'auront besoin que de leur trousse, un cahier de textes et de leur sac de cours.

Il est rappelé que les livres sont prêtés par l'établissement. Il est important de les garder en bon état tout au long de l'année. En cas de perte ou de détérioration du livre, le chèque de caution sera encaissé.

Chaque enfant recevra le jour de la rentrée, son emploi du temps et tous les renseignements nécessaires au fonctionnement de l'établissement.

Les photos de classe et individuelles sont prévues le **Vendredi 4 septembre 2020**. Les Parents qui ne souhaitent pas que leur enfant soit photographié le feront savoir à la vie scolaire.

Les Parents séparés peuvent recevoir chacun les documents scolaires s'ils le souhaitent. Il suffit de le spécifier par écrit auprès du Secrétariat.

Un cours spécifique de "Culture Religieuse" est mis en place dans toutes les classes du Collège à raison d'une heure par demi-groupe chaque quinzaine. Cela s'adresse à tous les élèves.

ASSURANCE SCOLAIRE

Les élèves sont assurés par l'école pour les accidents qu'ils subissent. Les garanties ne se limitent pas au temps scolaire : elles interviennent 24/24, toute l'année. Les élèves doivent être assurés par leurs parents pour les accidents qu'ils causent (au titre de la Responsabilité Civile – Chef de famille).

En cas d'accident, aucune personne de l'établissement n'est habilitée à emmener seule, un enfant se faire soigner. Les pompiers sont appelés dès que les parents ne peuvent pas être joints, et automatiquement, si l'état de santé de l'enfant le nécessite.

Les pompiers emmènent l'enfant à l'hôpital de rattachement de leur caserne pour les accidents survenus dans l'enceinte de l'Etablissement. Si l'état de santé de l'enfant permet que ses parents le prennent en charge, ils peuvent s'adresser à l'hôpital public ou privé de leur choix.

Aucune assurance n'est souscrite par l'établissement pour couvrir le risque personnel de vol ou perte (cartable ou vêtement disparus, argent perdu ou calculatrice, matériels numériques et montres égarés). La détention de portables ou d'appareil numérique est fortement déconseillée : en cas de perte ou vol, l'établissement n'engagera aucune démarche particulière.

Par ailleurs, l'établissement a souscrit un contrat de groupe auprès de l'UNPEC.

AIDE AUX FAMILLES

Une aide à la demi-pension est accordée par le Conseil Général du Val de Marne, aux résidents de ce département dont les enfants s'y trouvent scolarisés. Elle est attribuée par année civile, en fonction d'un quotient familial.

Il est possible de demander une aide exceptionnelle à l'Association des Parents d'Elèves. Des précisions vous seront apportées lors de **l'Assemblée Générale de l'APEL le vendredi 9 octobre 2020 à 20h**.

Il est possible de demander à bénéficier d'une « Bourse Nationale de Collège ». Celle-ci est accordée en fonction des revenus de la famille. Une information sur les modalités d'obtention sera distribuée au cours du premier trimestre. 2020.

Enfin, le fond social de l'UNPEC permet d'intervenir pour accorder des aides à des familles en dehors des clauses du contrat Etudavenir.

RESTAURATION SCOLAIRE

La restauration scolaire est ouverte dès le jour de la rentrée pour les élèves qui le désirent.

Pour des raisons de sécurité et d'hygiène, il est expressément demandé que les élèves de toutes les classes déjeunent soit à la cantine de l'établissement, soit chez eux et non pas dans la cour ni aux abords de l'Etablissement.

Nous vous rappelons que les frais de demi-pension et la contribution des familles sont payables d'avance, en début de trimestre à réception de la facture ou en début de mois par prélèvement automatique mis en place dès Septembre (voir imprimé joint).

La négligence apportée au règlement des factures et l'absence de réponse aux rappels de la Comptabilité risquent d'entraîner l'exclusion immédiate du Restaurant Scolaire.

Bonnes Vacances à tous.
Le Chef d'Etablissement
Nathalie HAIES